

**COMITÉ SYNDICAL**  
Mardi 28 mai 2024 de 14h à 16h30

**PROCÈS-VERBAL**

Désignation d'un.e secrétaire de séance.....	2
Vérification du quorum .....	2
Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 19 mars 2024 .....	3
<b>I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE .....</b>	<b>4</b>
I.1 – Règlement intérieur du comité syndical – Modifications mineures pour actualisation.....	4
I.2 – Gouvernance – Délégations de pouvoir du comité syndical au bureau et au président .....	4
I.3 – Administration générale – Transformation du syndicat mixte Gigalis en groupement d'intérêt public.....	6
I.4 – Administration générale – Désignation du représentant de TEM au sein de l'Assemblée générale du groupement d'intérêt public (GIP) Gigalis .....	9
<b>II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION .....</b>	<b>10</b>
II.1 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Ménéil	10
II.2 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Saint-Germain-d'Anxure .....	10
II.3 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Châtelain .....	11
II.4 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Saint-Aubin-Fosse-Louvain .....	11
<b>III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM .....</b>	<b>12</b>
III.1 – État des travaux de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réalisés en 2023 .....	12
<b>IV – TRANSITION ÉNERGETIQUE .....</b>	<b>14</b>
IV.1 – Convention EPCI – courrier du GAL sud Mayenne.....	14
IV.2 – Énergies renouvelables - Point d'avancement .....	15
<b>INFORMATIONS .....</b>	<b>17</b>
<b>QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES .....</b>	<b>21</b>
<b>AGENDA 2024 DES INSTANCES .....</b>	<b>21</b>
<b>AGENDA DES ÉVÉNEMENTS .....</b>	<b>22</b>

### Désignation d'un.e secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner Mme Clarisse Gernais comme secrétaire de séance.

Approbation du comité syndical.

### Vérification du quorum

Nb de membres : 52 / Nb de présents : 30 (24 titulaires et 6 suppléant.e.s) / Nb de titulaires excusé.e.s : 28

Nb de pouvoirs : 0

M. Ronceray, titulaire présent, a voix délibérative et son suppléant, M. Couasnon, a voix consultative.

De fait, le quorum est atteint avec 24 titulaires et 5 suppléants présents avec voix délibérative, soit 29 délégué.e.s syndicaux.

	Membres titulaires		Membres suppléants	
Collèges des communes du Pays de Craon	CHAMARET Richard	X	GUINEHEUX Dominique	
	BAHIER Alain		PENE Loïc	
	BARBE Béatrice		BLU Daniel	X
	GENDRY Hugues		ROSSIGNOL Daniel	
	GIBOIRE Jean-Paul	X	QUARGNUL François	
	LEPICIER René-Marc		BODIER Robert	
Collèges des communes rurales de l'Ernée	BESNEUX David		BUCHARD Mickaël	
	BOITTIN Valérie		DESHAYES Serge	
	BUCHARD Constant		LEGRAND Hervé	
Collèges des communes rurales du Bocage Mayennais	BARASCUD Franck	X	ADAM Hervé	
	BARBE Marcel	X	PAUMARD Hervé	
	BRICHET Marie		GRINENWALD Jacky	
	MENARD Guy	X	JOSSOMME Thierry	
	RONCERAY Marcel	X	COUASNON Louis	X
Collège des communes rurales de Mayenne Communauté	BRODIN Gérard		TRANSON Eric	
	COISNON Jean-Paul		MONTAUFFRAY Daniel	X
	DELAHAYE Mickaël		Vacance	
	GARNIER Roger		BORDELET Frédéric	
	TRANCHEVENT Pierrick	X	DOUILLET Claude	
	VALPREMIT Antoine		BOITTIN Didier	
Collège des communes rurales des Coëvrons	CARTON Pierre-Yves		LEBLANC Christian	
	DALIGAULT Bruno		BOUVET Daniel	X
	LEUTELIER Arlette		GERNAIS Clarisse	X
	SEVIN André-Marie	X	BERGERE André	
	MANJOIN Patrick	X	PAPILLON Gérard	
Collège des communes rurales du Mont des Avaloirs	AUREGAN Christelle		VOUNIKOGLOU David	
	BLANCHARD Geneviève	X	ROULLAND Claude	
	RAGOT Samuel		CHESNEAU Daniel	
	GRAND Daniel	X	BIGNAULT Michel	
	MAIGNAN Guy	X	JARRY Vincent	
	FOUGERAY Isabelle		LIVENAIS Pascal	

Collège des communes rurales de Laval Agglomération	MICHEL Louis		GUERIN Éric	X
	POMMIER David		DE CHALAIN Véronique	
	RAIMBAULT Jean-François	X	SAINT François	
	ROUSSILLON Sébastien		GUEROT Louis	
Collège des communes rurales du Pays de Château-Gontier	GABDIN Joël	X	MAUSSION Paul	
	FORVEILLE Jean-Paul	X	GIRAUD Michel	
	LIVENAIS Christian		FOUILLEUX Caroline	
Collège des communes rurales de Meslay-Grez	BOISSEAU André	X	HELBERT Marie-Claude	
	CHOPLAIN Chantal		GASNIER Jérôme	
	TROISSANT Bernard	X	TINNIERE Christophe	
	TROTABAS Caroline	X	LE LAN Richard	
Collège des communes urbaines	AGOSTINO Guillaume	X	CONEUF René	
	COUTY Gérard	X	RADE Maurice	
	HUARD Gérard		BESNIER Michel	
	LANGEVIN Claude	X	PORTIER Monique	
	MARIOTON Jean-Marie	X	BOULIN Sophie	
	PREVOSTO Dominique	X	BOULAY Christian	
	SAULNIER Vincent		PAILLARD Claude	
Collège des EPCI	DARRAS Bruno		DE VALICOURT Dominique	
	PELLUAU Philippe	X	COUEFFE Dominique	
	TISON Hervé		DALIFARD Alexia	

M. le Président annonce la séance ouverte à 14h09.

Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 19 mars 2024

Approbation à l'unanimité du PV du comité syndical en date du 19 mars 2024.

## I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### I.1 – Règlement intérieur du comité syndical – Modifications mineures pour actualisation

Vu la délibération n° 2023-57 du comité syndical en date du 3 octobre 2023, portant création de la Commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE),  
Vu l'article 31 du règlement intérieur du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne précisant les conditions de sa modification,

Considérant la nécessité d'inclure dans ce règlement intérieur un article dédié à la Commission consultative paritaire de l'énergie (nouvel article 27) ;  
Considérant l'opportunité de cette révision pour actualiser la liste nominative des membres des commissions existantes ;

**Il est proposé au comité syndical de valider l'adoption du règlement intérieur modifié fourni en annexe.**

*Annexe I.1*

*Personne référente : Caroline Migonney*

**Délibération du comité syndical en date du 28 mai 2024 adoptée à l'unanimité.**

La présentation est assurée par Mme Migonney.

**M. Chamaret :** Cette commission aurait dû être créée avant, dès 2019, donc il était important de le faire et de l'inscrire dans nos documents. Elle a, je l'espère, vocation à gagner en importance dans la poursuite et le développement de nos activités.

### I.2 – Gouvernance – Délégations de pouvoir du comité syndical au bureau et au président

#### CONTEXTE

Depuis le début d'année 2024, le bureau syndical et les membres du COTEM ont mené des travaux relatifs à la gouvernance, afin d'identifier des axes concrets d'amélioration et d'optimisation.

Dans cette perspective et afin d'alléger le comité syndical des affaires courantes, c'est-à-dire non stratégiques, une actualisation des délégations de pouvoir constitue un premier levier de mise en oeuvre efficace.

En sus, le développement de projets liés aux compétences et aux activités accessoires du syndicat avec ses adhérents ainsi qu'avec des organismes tiers, publics ou privés, nécessite d'aménager une agilité accrue en terme de conventionnement.

#### MISE EN DÉLIBÉRÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-9, L5211-10 et L5711-1,  
Vu la délibération n° 2020-53 portant fixation du nombre de vice-président.e.s,  
Vu la délibération n° 2020-54 portant élection du Président de Territoire d'énergie Mayenne,  
Vu la délibération n° 2020-67 portant élection des 12 vices-président.e.s,  
Vu la délibération n° 2022-325 portant modification de la composition du bureau syndical,  
Vu la délibération n° 2023-54 portant modification de la composition du comité syndical,

Vu la délibération n° 2023-18 relative aux délégations de pouvoir du comité syndical vers le bureau syndical et le président du syndicat,

Considérant que le Président, les Vice-Président.e.s ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du code précité
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public

Considérant qu'il y a lieu, en vue de faciliter la bonne organisation de l'administration du syndicat, d'attribuer au Président et au Bureau des nouvelles délégations dans le respect des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT ;

Considérant, pour cela, qu'il est proposé au Comité syndical de modifier les délégations octroyées au Bureau (I) et au Président (II) pour toute la durée du mandat en cours ;

**Il est ainsi proposé au comité syndical :**

- **D'approuver les délégations de pouvoir au Président et au Bureau syndical telles que modifiées et exposées en annexe de la présente délibération ;**
- **D'autoriser M. le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs Vice-Président.e.s, une partie de ses fonctions relevant des pouvoirs qui lui sont délégués par la présente délibération ;**
- **D'autoriser M. le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, à la Directrice Générale des Services, aux Directeurs et leurs Adjoints, aux Responsables de service, la signature des actes relevant des pouvoirs qui lui sont délégués par la présente délibération,**
- **De prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, la suppléance pour les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délibération sera assurée par le Vice-président assurant les fonctions de président dans l'ordre des nominations ;**
- **De valider le principe selon lequel, lorsque le Président ou le Bureau le jugeront opportun, ils pourront avant d'exercer leur délégation saisir le Comité syndical pour avis ;**
- **De préciser que M. le Président rendra compte, à chaque réunion de Comité syndical, des décisions prises par délégation ;**
- **D'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Annexe I.2*

*Personne référente : Caroline Migonney*

**Délibération du comité syndical en date du 28 mai 2024 adoptée à l'unanimité.**

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par Mme Migonney.

**M. Chamaret :** L'idée est de vous dispenser autant que faire se peut des affaires courantes, afin de privilégier en comité les temps de débat et d'échanges axés sur les grandes orientations.

Le travail en amont est toujours mené conjointement, par les commission d'élu.e.s, les membres du bureau syndical et les agents. C'est à cette unique condition que les décisions peuvent être prises.

**M. Raimbault :** Comme vous dites que si cela ne fonctionne pas, on peut revenir dessus dans un délai de 6 mois ou de 1 an par exemple, c'est très bien.

**M. Chamaret :** Tout à fait, dans un sens comme dans l'autre d'ailleurs.

J'ai une situation en tête : dans le cadre du projet PILE, nous étudions les possibilités d'une sortie de la copropriété car elle soumet à autorisation tout projet de modification et inclut des lots en copropriété dans les abords immédiats de l'emprise du bâtiment (certaines places de stationnements, une voie de circulation, etc.). Si à chaque fois que nous entrons en relation avec le syndic de copropriété il fallait préalablement présenter le sujet en comité, cela serait pour toutes et tous une perte de temps et d'efficacité. L'important est de vous tenir informé.e.s, mais uniquement à l'occasion d'avancées significatives.

### I.3 – Administration générale – Transformation du syndicat mixte Gigalis en groupement d'intérêt public

Le Syndicat mixte d'étude et de développement des services et des réseaux de communications électroniques des Pays de la Loire, usuellement dénommé « Gigalis » (ci-après dénommé « le Syndicat mixte Gigalis ») a été créé par arrêté préfectoral du 7 novembre 2000 pour déployer et exploiter un réseau régional à haut débit, puis ultra haut débit dans les Pays de la Loire en complémentarité des réseaux d'initiative publique (RIP) portés par les collectivités infrarégionales dans une logique d'aménagement numérique du territoire, mais aussi d'opérateurs.

Gigalis, au fil du temps, a développé des missions complémentaires, telles que :

- Le raccordement d'acteurs publics à ce réseau
- La mise à disposition d'offres de services de télécommunications et numériques associés aux infrastructures Gigalis
- L'administration de la plateforme Geopal
- La gestion de données, etc.

Au-delà de cette offre de services, et compte tenu de la place des systèmes d'information et, plus globalement du numérique, au sein des politiques publiques, il importe, face aux menaces et risques, d'élargir le périmètre d'actions de Gigalis répondant aux enjeux de sécurité numérique souveraine pour les acteurs publics ligériens autour de quatre axes structurants :

- La volonté d'une gouvernance élargie
- Le choix d'une stratégie patrimoniale
- La construction d'une offre de service renforcée
- La recherche de l'optimisation des ressources.

Le statut actuel de Gigalis, à savoir un syndicat mixte, présente des limites au titre, plus particulièrement de la gouvernance et l'agilité de fonctionnement :

- Il repose sur un transfert de compétences de l'adhérent, ce qui peut constituer un frein pour certains acteurs publics
- Certains organismes publics, notamment les établissements de santé et les universités ne se retrouvent pas dans cette forme juridique et d'autres entités, comme l'État, ne peuvent y adhérer
- Le syndicat mixte soumis à la comptabilité publique a, de par ses activités, un budget annexe nettement plus élevé que celui du budget principal, ce qui interroge.

Pour atteindre les objectifs et lever les freins précités, il apparaît que la transformation du syndicat mixte en groupement d'intérêt public n'entraînant ni dissolution ni création d'une personne morale nouvelle, comme le permet l'article 101 de la loi n° 2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, constitue une solution structurelle adaptée :

- Les adhérents ne transfèrent pas leur compétence
- Le groupement d'intérêt public développe davantage d'appétence vis-à-vis de certains acteurs publics

- Il apporte davantage d'agilité dans son fonctionnement du fait de la soumission de sa comptabilité et du régime de l'ensemble du personnel au droit privé
- Constitué uniquement de personnes morales de droit public, le groupement d'intérêt public peut bénéficier du régime de dispense de procédure de mise en concurrence, dit de « quasi-régie », dans les relations contractuelles entre le groupement et ses membres.

Ce nouveau statut apportera globalement plus de cohérence juridique et comptable.

A la date de la transformation effective du Syndicat mixte en groupement d'intérêt public, les membres du Groupement seront identiques à ceux du syndicat.

En termes de gouvernance, le GIP sera administré par une Assemblée générale qui aura en particulier pour compétences de définir les orientations générales du Groupement, de veiller à la réalisation de ses objectifs, d'approuver les comptes de l'exercice écoulé, d'adopter annuellement le budget ou encore de décider de l'adhésion d'un membre.

Les droits statutaires et les droits de vote au sein de l'Assemblée générale ainsi que le nombre de représentants attribués à chacun des membres du Groupement sont les suivants :

Collèges	Nombre de représentants à l'Assemblée générale	Droits de vote et droits statutaires
<b>collège n° 1</b> La Région des Pays de la Loire	Le président ou son représentant et quatre autres conseillers régionaux.	40 %
<b>collège n° 2</b> Les départements	Le président ou son représentant	15 %
<b>collège n° 3</b> Les communes d'une population supérieure à 40.000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont la ville centre a une population supérieure à 40.000 habitants	Pour les communes : le maire ou son représentant, Pour les établissements publics de coopération intercommunale : le président ou son représentant	20 %
<b>collège n°4</b> Les communes ayant une population inférieure à 40.000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont la ville centre a une population inférieure à 40.000 habitants	Pour les communes : le maire ou son représentant, Pour les établissements publics de coopération intercommunale : le président ou son représentant	15 %
<b>collège n° 5</b>	Le représentant légal ou son représentant	10 %

Toute autre personne morale de droit public n'ayant pas la qualité de collectivité territoriale ou d'établissement public de coopération intercommunale

Lors de chaque vote au sein de l'Assemblée générale, le représentant présent ou représenté de chaque membre dispose d'un nombre de voix égal au pourcentage affecté au collège auquel il appartient divisé par le nombre total de représentants présents ou représentés du ou des membres dudit collège.

Sous l'autorité de l'Assemblée générale, le Directeur assure le fonctionnement et l'animation du Groupement.

Ces différents éléments sont repris par le projet de convention constitutive qui, conformément à l'article 14 des statuts du Syndicat mixte Gigalis, a été approuvé par délibération du comité syndical du 27 mars 2024.

**Ainsi, il est proposé au comité syndical :**

- **D'approuver le projet de convention constitutive et d'autoriser sa signature ;**
- **D'autoriser M. le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*Annexes I.3.1 et I.3.2*

*Personne référente : Alexandra Bordeau-Poisson*

**Après le retrait de Messieurs Marioton et Ménard au moment du vote, délibération du comité syndical en date du 28 mai 2024 adoptée à l'unanimité.**

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Ménard.

**M. Ménard :** Cette structure régionale a été créée pour la mise en œuvre du raccordement du réseau public et notamment pour traiter la question des zones blanches en matière de téléphonie. Un service territorial dédié à ce sujet a été très actif pendant quelques années. Gigalis est également directement impliqué dans la constitution du PCRS en assurant un service de stockage.

**M. Chamaret :** Pour rappel, le Plan de Corps de Rues Simplifié est une cartographie photographique très précise qui permet de compléter les documents de localisation des réseaux, aériens et souterrains.

**M. Ménard :** Gigalis travaille également avec le milieu universitaire et hospitalier. Cette diversité de partenariats développés avec des acteurs non-membres posaient de plus en plus de problèmes en matière de représentation dans ses instances et de solutions de conventionnement. Le système de transfert de compétences, très lourd, n'était plus adapté. Le GIP est une forme de structuration cohérente au vu de ses activités.

Les collectivités restent majoritaires mais l'entrée de nouveaux partenaires est désormais possible. Le GIP tel qu'il a été conçu est exonéré des règles de la commande publique, il est désormais soumis à la comptabilité privée, plus souple que celle applicable aux organismes publics. Le GIP est une structure facile à utiliser et qui se développera probablement à terme pour beaucoup de groupements. Je précise toutefois qu'il n'est pas possible pour ceux réunissant uniquement des communes ; dans ces cas-là il s'agit nécessairement de syndicats.

Les excédents ne sont pas possibles et doivent donc être directement réinvestis, les déficits potentiels sont répartis proportionnellement, en fonction des apports respectifs de chacun des membres. Ainsi, la responsabilité de TEM ne serait pas engagée si Gigalis rencontrait des difficultés financières.

Le syndicat est membre du collège n° 5.

**M. Chamaret :** Et dispose d'un modeste pourcentage (en terme de représentation et de voix).



**M. Ménard** : En effet, les membres du collège se partagent 10 % des voix, quel que soit leur nombre. Lors des AG, ce sont les organismes effectivement représentés qui comptent. Ainsi, si un.e seul.e représentant.e est présent.e, les 10 % lui sont accordés.

Pour l'instant, il n'existe pas beaucoup de GIP en Mayenne, la Vendée par exemple en compte davantage. Je pense qu'ils vont se développer. Par exemple, c'est une solution intéressante à expérimenter pour les hôpitaux et les EHPAD. Ce type de groupement peut faciliter leur gestion d'activités, sans appels d'offres pour les actions menées en commun.

Historiquement, cette structure a vu le jour en 1982, M. Mitterrand l'avait proposé pour permettre l'apport de capitaux privés dans la recherche publique. Elle s'est peu développée et commence à connaître une multiplication plus franche.

**M. Marioton** : Il en existe un autre en Mayenne, la Maison des Adolescents.

**M. Tranchevent** : Oui, elle est située dans les villes de Château-Gontier, Laval et Mayenne.

**En réponse à une question de M. Couasnon, M. Chamaret** précise la définition exacte de l'acronyme : Groupement d'intérêt public.

**M. Carabin** : Un autre GIP est en train d'être constitué avec une cantine, c'est une procédure plutôt compliquée.

#### **I.4 – Administration générale – Désignation du représentant de TEM au sein de l'Assemblée générale du groupement d'intérêt public (GIP) Gigalis**

En cas de présence, M. Ménard est invité à se retirer au moment du débat et du vote.

Vu l'article L1111-6-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant, en l'espèce et sur la base de l'article précité, que le représentant légal du syndicat Territoire d'énergie Mayenne au sein du GIP Gigalis est, de droit, M. le Président ;

Considérant que le représentant actuel, au fait des dossiers afférents, est M. Ménard en sa qualité de délégué syndical ;

Considérant l'avis favorable du bureau syndical en date du 13 mai 2024 relatif à la désignation de M. Ménard comme représentant de TEM au sein du GIP Gigalis ;

**Il est proposé au comité syndical :**

- **De désigner M. Ménard comme représentant à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public Gigalis ;**
- **D'autoriser M. le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Remarque : Suite aux interrogations émises en bureau syndical, la direction de Gigalis, par l'entremise de Maître Marchand, confirme le fait que, quelle que soit la solution retenue (représentation par le président ou par un délégué syndical), le représentant de TEM disposera d'une voix délibérative au sein de l'AG du GIP.

*Personne référente : Alexandra Bordeau-Poisson*

**Après le retrait de Messieurs Marioton et Ménard au moment du vote, délibération du comité syndical en date du 28 mai 2024 adoptée à l'unanimité.**

La présentation est assurée par M. Chamaret.

## II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

### II.1 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Ménil

La commune de Ménil a déjà transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et maintenance) au syndicat en octobre 2008. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément à l'article 5.1.2 des statuts du syndicat, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

**Il est proposé au comité syndical :**

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de Ménil vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de ladite délibération.**

*Personnes référentes : Patrice Thourault - Julien Hinault*

**Délibération du comité syndical en date du 28 mai 2024 adoptée à l'unanimité.**

La présentation est assurée par M. Chamaret.

**M. Chamaret :** Ce transfert permet une prise en charge par le syndicat, qui dispose de ressources et d'équipements pointus (PCRS, logiciels, agents spécialisés, etc.), de cette obligation dont la responsabilité pèse par défaut sur les communes.

### II.2 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Saint-Germain-d'Anxure

La commune de Saint-Germain d'Anxure a déjà transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et maintenance) au syndicat en novembre 2008. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 15 mars 2024 a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément à l'article 5.1.2 des statuts du syndicat, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

**Il est proposé au comité syndical :**

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de Saint-Germain d'Anxure vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de ladite délibération.**

*Personnes référentes : Nicolas Cronier - Julien Hinault*

**Délibération du comité syndical en date du 28 mai 2024 adoptée à l'unanimité.**

La présentation est assurée par M. Chamaret.

### II.3 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Châtelain

La commune de Châtelain a déjà transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et maintenance) au syndicat en octobre 2008. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 22 mars 2024 a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément à l'article 5.1.2 des statuts du syndicat, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

**Il est proposé au comité syndical :**

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de Châtelain vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de ladite délibération.**

*Personnes référentes : Patrice Thourault - Julien Hinault*

**Délibération du comité syndical en date du 28 mai 2024 adoptée à l'unanimité.**

La présentation est assurée par M. Chamaret.

### II.4 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Saint-Aubin-Fosse-Louvain

La commune de Saint-Aubin-Fosse-Louvain a déjà transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et maintenance) au syndicat. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 18 avril 2024 a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément à l'article 5.1.2 des statuts du syndicat, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

**Il est proposé au comité syndical :**

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de Saint-Aubin-Fosse-Louvain vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de ladite délibération.**

*Personnes référentes : Guillaume Bauwens - Julien Hinault*

**Délibération du comité syndical en date du 28 mai 2024 adoptée à l'unanimité.**

La présentation est assurée par M. Chamaret.

### III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

#### III.1 – État des travaux de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réalisés en 2023

En vertu de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de la commission citée en titre présente à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. En l'espèce, cette obligation doit être remplie avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et porte sur les activités menées par la CCSPL du syndicat au cours de l'année 2023.

Sur le fondement de l'article L1413-1 1°, ladite commission s'est réunie le 15 juin 2023 dans les locaux de TEM pour examiner les éléments suivants :

- Rapports annuels 2022 des 3 délégations et concessions du service public Gaz (propane) : Primagaz
- Rapports annuels 2022 des 30 délégations et concessions du service public Gaz (gaz naturel) : GRDF
- Rapport annuel 2022 de la concession de service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente : Enedis et EDF

Les services et les commissions syndicales se sont ensuite saisies de l'intégralité des rapports pour procéder à un contrôle plus approfondi.

Contrairement à ce qu'indiquait la délibération n° 2024-48 du comité syndical en date du 4 juillet 2023, la CCSPL n'a pas eu la possibilité de se réunir une nouvelle fois en 2023 pour prendre connaissance des éléments de contrôle.

Afin de mobiliser la commission de manière efficiente, il a été décidé de ne pas la saisir immédiatement après la remise des rapports annuels 2023 par les délégataires et les concessionnaires, soit dès juin 2024, date à laquelle de fait seul un examen sommaire est possible.

Sa prochaine réunion se tiendra au cours de l'année 2024, dès lors que les services et les commissions syndicales disposeront d'éléments d'analyse suffisants pour l'examen des rapports annuels 2023 établis par les délégataires et les concessionnaires.

**Il est proposé au comité syndical de :**

- **Prendre acte de la remise des rapports 2022 par les concessionnaires et les délégataires Primagaz, GRDF, Enedis et EDF en juin 2023 (Annexe III.1.1) ;**
- **Prendre acte de la tenue de la CCSPL en date du 15 juin 2023 sur le fondement de son compte-rendu (Annexe III.1.2).**

*Annexes III.1.1 et III.1.2*

*Personnes référentes : Emmeline Blondeau – Caroline Migonney*

**Délibération du comité syndical en date du 28 mai 2024 adoptée à l'unanimité.**

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par Mme Migonney.

**Mme Migonney :** L'ambition du syndicat est de valoriser la mission première de la CCSPL, à savoir rendre simple et lisible les activités du syndicat, en tant qu'autorité concédante, et celles exercées par les

concessionnaires. À travers leurs représentant.e.s membres de la CCSPL, les usagers doivent pouvoir engager un échange éclairant et constructif avec les personnes chargées des missions de service public. Ils sont les premiers concernés, leur apport et leurs observations sont primordiales. Pour ce faire, ils doivent recevoir une information claire, complète et disposer de temps dédiés, qui peuvent avoir lieu en séance ou directement sur site.

**M. Couasnon :** En tant que consommateur, je ne connaissais pas l'existence de cette commission et trouve cela très intéressant.

**M. Chamaret :** Tout à fait. La CCSPL peut et doit aborder des sujets directement attractifs pour les usagers. Cette question est centrale : comment le fruit du travail du syndicat, en lien avec les gestionnaires de réseaux, est vécu par les habitant.e.s ?

Les sujets importants sont ceux qui concernent la vraie vie des habitants. Il est important de mener des travaux mais aussi de bien identifier leurs répercussions sur les bénéficiaires du service public. L'idée est de décortiquer les efforts menés, de les rendre plus lisibles, d'aller voir sur le terrain, d'expliquer simplement, de revenir sur la genèse de la naissance du syndicat.

Je pense par exemple à un Anglais qui achète une maison, installe une première pompe à chaleur, la trouve insuffisamment performante, en installe une seconde, et ne comprend pas que le courant saute à chaque fois que son voisin utilise son four. Nous comprenons immédiatement qu'un renforcement du réseau est nécessaire, mais lui ne le sait pas forcément.

Il est en outre évident que les actions ou les communications du syndicat auront plus d'impact si elles sont comprises et partagées par les usagers. TEM a besoin d'être accompagné par eux.

**M. Raimbault :** Je pense qu'il faut mettre en place des canaux de collecte d'informations, correctement et facilement identifiables par les usagers. Aujourd'hui ils ne savent pas vers qui se tourner, les communes peuvent à ce titre servir de relais, dans le cadre d'une démarche qualité et d'amélioration continue.

**M. Hinault :** Oui, vous pouvez informer vos citoyen.ne.s et lorsque vous avez les éléments en mairie, l'idéal est de les transmettre aux chargés d'affaires de TEM. Ce lien existe déjà, il permet le recensement des besoins et sert de base à la programmation annuelle des opérations de travaux.

**M. Raimbault :** Les usagers doivent savoir que cela existe car je n'en suis pas sûr aujourd'hui. Ils contactent souvent les fournisseurs directement et cela n'est pas toujours suivi d'actions concrètes.

**M. Hinault :** Effectivement, ces opérateurs ont tendance à botter en touche. Nous ne pouvons pas nous substituer aux concessionnaires, mais le fait que la demande émane de nous, en tant qu'AODE, peut avoir plus de poids.

**M. Forveille :** Je ne suis pas d'accord sur le fait que le syndicat ne sait pas communiquer, je crois surtout que l'utilisateur ne prête pas attention, sauf en cas de problème ! et là c'est compliqué en raison du nombre d'intervenants potentiellement impliqués. En général, il vient signaler le dysfonctionnement à la mairie, identifié comme interlocuteur unique. Et ça fonctionne. En outre et de mon expérience, Enedis est généralement plutôt réactif, il n'en est pas de même s'agissant des opérateurs de téléphonie.

**M. Chamaret :** N'hésitez pas à faire appel à nos services, ou à transmettre nos coordonnées à vos usagers. Vous pouvez également nous mettre en copie lorsque vous vous adressez à Enedis, Orange, GRDF, etc. J'ai bien entendu les propos de M. Raimbault, toutefois je suis réticent à promettre une efficacité infaillible car nous ne sommes jamais sûrs que la demande pourra être suivie d'effet.

**M. Raimbault :** Oui, il ne s'agit pas de promesse, mais négocier avec les concessionnaires est compliqué si on ne dispose pas de faits avérés et bien identifiés.

**M. Chamaret :** Globalement, nous disposons d'un recensement satisfaisant du besoin. En revanche et s'agissant de petits détails, qui ont pourtant de l'importance pour les usagers, l'exhaustivité est compliquée.

Pour conclure, la prochaine réunion de la CCSPL se tiendra en fin d'année 2024.

## IV – TRANSITION ÉNERGETIQUE

### IV.1 – Convention EPCI – courrier du GAL sud Mayenne

*Une coquille s'est glissée dans l'ordre du jour transmis aux membres du comité syndical le 22 mai dernier : Demande de reprise proposée ci-après en gras\*, unanimement acceptée.*

Territoire d'énergie Mayenne accompagne les communes en matière de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics notamment en assurant l'instruction des dossiers de demande de financement ACTEE, en mettant à leur disposition l'outil de suivi des flux (Deepki), en assurant l'animation territoriale des CEP ainsi que la coordination départementale et l'ingénierie financière. Cet accompagnement s'appuie sur une convention signée entre l'EPCI et Territoire d'énergie Mayenne avec une participation de l'EPCI fondée sur le nombre d'habitants.

À ce jour, 3 EPCI ont signé cette convention et 1 EPCI vient de prendre la décision de signer la convention proposée. Concernant les communautés de communes du Pays de Château-Gontier, du Pays de Craon et de Meslay-Grez qui s'appuient sur le GAL Sud pour intervenir en matière de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics, cette proposition d'accompagnement a été proposée au GAL Sud à plusieurs reprises. Considérant notre proposition comme non adaptée à la situation spécifique du GAL Sud, le projet d'accompagnement n'a pas été suivi d'effet jusqu'alors.

Toutefois, par courrier reçu le 13 mai 2024, le GAL Sud indique être favorable à un portage mutualisé des dossiers de financement ACTEE et exclu le recours à l'ensemble des autres missions proposées par TEM. À ce titre, le GAL Sud sollicite une dérogation aux principes validés en commission TE en matière de convention avec les EPCI et notamment une révision des conditions financières proposées.

**Reprise\* : Il est proposé au comité syndical de déterminer des conditions de collaboration avec les trois EPCI et le GAL Sud.**

Précision : la commission Transition énergétique a pris acte du dépôt de 6 dossiers pour un montant d'aide sollicité de 156 000 € au titre de la saison 3 d'ACTEE CHENE.

*Annexes IV.1*

*Personnes référentes : Agnès Boussard - Frédéric Michel*

**Avis du comité syndical en date du 28 mai 2024 : mise en attente de la décision et saisine de la question par la commission Transition énergétique.**

La présentation est assurée par M. Chamaret.

**Mme Gervais** : C'est quoi le GAL exactement ?

**M. Chamaret** : Il s'agit d'un regroupement des 3 EPCI du sud de la Mayenne (Craon, Pays de Château-Gontier et Meslay-Grez).

*Précision ajoutée au présent PV : le GAL travaille sur la base d'un programme européen qui accompagne les territoires ruraux à réaliser des projets de développement innovants et partenariaux.*

**M. Chamaret** : Territoire d'énergie Mayenne assure l'ingénierie ACTEE pour le compte des communes via des conventions avec les EPCI. De plus, TEM, dans son projet stratégique confirme la volonté de développer le travail avec les EPCI. Dans le cas présent, le GAL Sud considère qu'il est dommage qu'il ne puisse pas bénéficier des fonds ACTEE et souhaite trouver une solution de collaboration. Qu'en pensez-vous ?

**M. Forveille** : Je précise qu'il ne bénéficie pas de budget propre, il est porté par la CC de Château-Gontier pour le compte des 3 EPCI (participation financière de 40 % par la CC de Craon, de 40 % par la

CC de Château-Gontier et de 20 % par celle de Meslay-Grez). C'est un budget annexe de la communauté de communes et en ce sens c'est possible que cela pose un problème.

**Mme Bordeau-Poisson** : Concrètement, cela signifie que le GAL n'est pas en lui-même une entité juridique.

**Mme Prevosto** : Je vous remercie, avec ces informations, je comprends beaucoup mieux les activités et la situation générale du GAL.

**M. Marioton** : Il s'agit d'un regroupement d'EPCI, et d'EPCI uniquement. S'il y avait un autre organisme, on pourrait se poser la question mais là, nous nous situons complètement dans le spectre visé par le programme ACTEE donc je suis favorable. Ça revient au même pour nous.

**M. Manjoin** : Ce GAL est-il susceptible d'évoluer et d'inclure de nouveaux membres ?

**Réponse unanime de plusieurs élu.e.s** : Non.

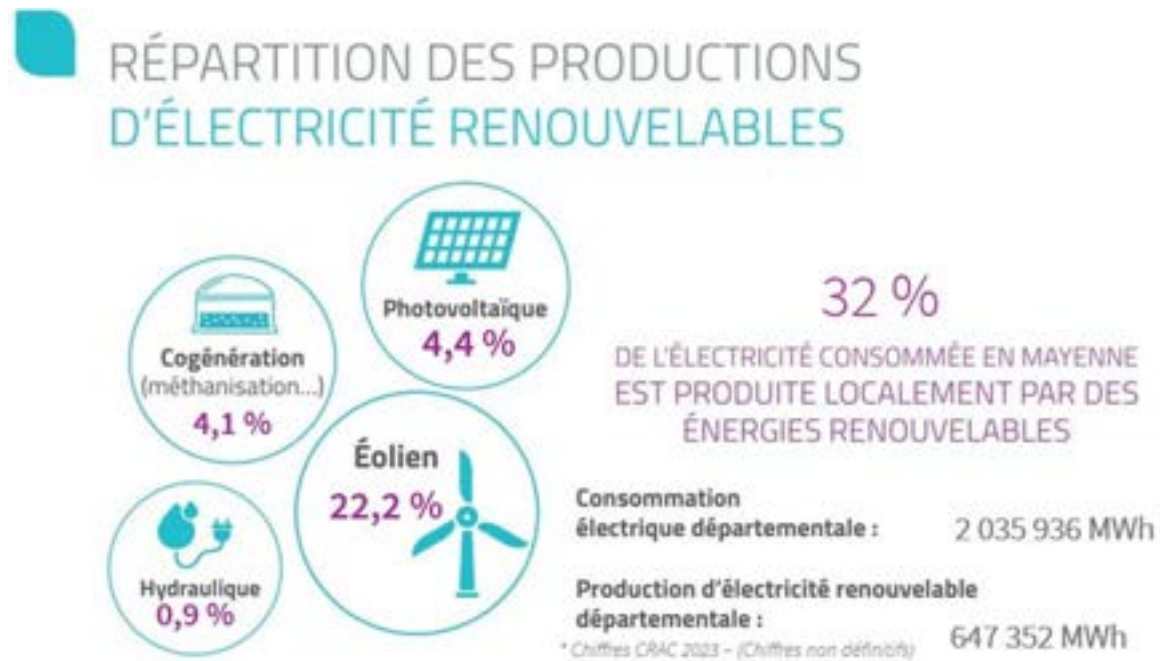
**M. Giboire** : Il faut prendre soin des adhérents du syndicat, derrière le GAL et/ou les EPCI, ce sont des communes dont il s'agit finalement.

**M. Chamaret** : Les programmes ACTEE ont permis d'apporter quelques millions d'euros pour injection dans des projets mayennais donc la question est importante.

Je vous propose de confier le sujet à la commission de Transition énergétique, pour une mise à l'ordre du jour de sa prochaine réunion. Nous avons besoin d'un éclairage et d'une analyse plus poussée. Par ailleurs et en fonction de la décision prise, il faudra le cas échéant recueillir l'avis des 3 EPCI concernés.

**M. Tranchevent** : Je suis d'accord, il faut prendre un temps de réflexion. Le GAL dispose de compétences évolutives qui dépendent exclusivement des fonds européens, sa situation est particulière. Nous devons absolument traiter cette demande par le biais d'une sécurisation juridique et du questionnement relatif à une structuration adéquate.

#### IV.2 – Énergies renouvelables - Point d'avancement



Personne référente : Frédéric Michel

Information du comité syndical en date du 28 mai 2024.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Tranchevent.

**M. Tranchevent** : Je vous annonce des bonnes nouvelles car la production d'EnR a été prise à bras le corps par notre territoire, la Mayenne a les meilleures chiffres de la région ! Nous pouvons être fièr.e.s. Le bilan du privé présenté par Enedis est encore plus important. Notre objectif était une production de 50 % en 2030, au regard de ces éléments et de ce qui est en chantier, il sera probablement atteint bien avant. Je propose d'envoyer le compte-rendu de notre dernière commission en annexe du PV de la présente séance car il apporte une présentation détaillée ainsi que des informations intéressantes et surtout factuelles. Les médias brassent beaucoup d'approximations et d'erreurs, il est important de faire circuler des données exactes et locales.



## INFORMATIONS

### Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au bureau

Néant.

### Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au président

#### Travaux et relations EPCI

- Signature de l'avenant n° 1 au marché 23FOU04-4 (Fourniture de transformateurs – Groupement de commandes – Lot 4) avec la société titulaire FOURNIER ÉNERGIES : Mise en conformité du BP avec le CCAP (aucune incidence financière).
- Signature de l'avenant n° 1 au marché 23FOU04-5 (Fourniture de transformateurs – Groupement de commandes – Lot 5) avec la société titulaire TRANSFIX : Mise en conformité du BP avec le CCAP (aucune incidence financière).
- Signature de l'avenant n° 1 au marché 23FOU04-6 (Fourniture de transformateurs – Groupement de commandes – Lot 6) avec la société titulaire FOURNIER ÉNERGIES : Mise en conformité du BP avec le CCAP (aucune incidence financière).

**M. Chamaret** : Malgré un groupement de commandes composé de 10 acheteurs (9 syndicats et 1 département), les prix ont doublé. Imaginez si vous lancez un marché seul...

**M. Hinault** : Nous disposons de plusieurs lots de fourniture de transformateurs, divisés en fonction de leur catégorie et de leur puissance. En matière de délais, nous connaissons actuellement un ralentissement en raison d'un problème géopolitique (attaques récurrentes au Yémen, qui impactent le trafic mondial et l'approvisionnement en matières premières). Les pièces sont construites à l'étranger (Liban) et assemblées pour partie en France (2 de nos titulaires sont des sociétés françaises, dont l'une située à Fougères).

**M. Giboire** : Par ailleurs et sur la base du marché précédent, nous avons strictement appliqué des pénalités de retard à hauteur de 100 000 €.

#### Communication

- Signature du marché lié à la construction d'un nouveau site web pour le syndicat avec la société LEB, située à Mayenne (53100), pour un montant de 10 278 € TTC et un coût de maintenance hébergement fixé à 1 076.40 € TTC par an.

## Informations des commissions

Depuis le début d'année 2024, le bureau syndical et les membres du COTEM ont mené des travaux relatifs à la gouvernance, afin d'identifier des axes concrets d'amélioration et d'optimisation. Parmi ceux-ci, comme délibéré précédemment, les délégations de pouvoir ont fait l'objet d'une modification visant à alléger l'ordre du jour du comité syndical des dossiers relevant des affaires courantes. Ainsi, lors des comités syndicaux, l'objectif est de permettre plus d'échanges et de partages sur les travaux des commissions.

### 1. Commission éclairage public et innovation

#### 1.1 Éclairage public des terrains sportifs

- Lors de sa séance du 13 mai 2024, la commission devait étudier les dossiers dans le cadre de l'expérimentation. Aucun de ces dossiers ne sera mis en œuvre en 2024 car les communes ont décidé de ne pas donner suite après réception de l'étude technique et de l'estimation financière du projet.

La commission souhaite maintenir l'expérimentation en s'appuyant sur des solutions techniques entraînant des travaux moins onéreux et à reprendre contact avec la ligue de football pour envisager cette orientation au regard des conditions de financements de celle-ci.

**M. Hinault :** Ce n'est pas que les dossiers n'étaient pas intéressants, mais aucun n'a finalement été finalisé. Plusieurs collectivités étaient séduites au départ mais ont finalement préféré se désengager au vu des montants. C'est une démarche qui est nouvelle pour nous, donc on apprend en même temps.

**M. Forveille :** Tout à fait, c'est le cas de ma commune.

**M. Chamaret :** Dans ces projets tout est à faire, ce n'est pas le même travail que celui consistant à se baser sur l'existant et à réaliser un simple réaménagement. Le budget peut forcément glisser dans cette configuration.

**M. Hinault :** Oui, nous comprenons qu'il est important de regarder les usages de façon plus avertie. Parfois le projet coûte trop cher par rapport au besoin réel. Il faut chercher une bonne adéquation entre le projet et le montant de la subvention.

### 1.2 Fonds vert 2024 – rénovation éclairage public

Les services de la DDT ont annoncé une prise en charge des dossiers présentés en priorité 1 pour un montant total de travaux (MOE incluse) de 2 M€. Pour ces dossiers, le financement fonds vert s'élève à 15% du coût des travaux, maîtrise d'œuvre incluse, ce qui représente une enveloppe de 300 000€. Dans l'attente des arrêtés, ni les commandes, ni les travaux ne peuvent être engagés ce qui devrait générer un retard à l'image de l'an passé. À titre indicatif, cela permet de financer le renouvellement d'environ 1570 luminaires.

- Attention, les travaux d'éclairage public ne seront plus éligibles au fonds vert en 2025.

**M. Chamaret :** Je tiens à féliciter les équipes qui ont travaillé sur l'identification des possibilités et mené un travail conséquent en lien avec les services de la DDT, qui se sont parfois montrés particulièrement pointilleux. Au moins, nous savons que les dossiers sont solides. Bravo !

## **2. Commission transition énergétique**

### 2.1 Mobilité électrique

- Le bureau syndical, lors de sa séance du 13 mai 2024, a approuvé le lancement d'un Appel à initiatives privées pour le déploiement IRVE sur le département de la Mayenne, en lien avec les communes concernées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-37,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la délibération n° 2022-291 du comité syndical en date du 29 mars 2022 engageant Territoire d'énergie Mayenne dans un schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicules électriques,

Vu l'avis favorable de la Préfecture de la Mayenne en date du 11 décembre 2023 au SDIRVE présenté par le syndicat,

Vu la délibération n° 2023-70 du comité syndical en date du 19 décembre 2023 approuvant ledit schéma,

Vu la proposition de la commission Transition énergétique en date du 21 mars 2024,

Dans le cadre de ce schéma, il a été défini une stratégie territoriale reposant sur 4 actions :

- Action 1 : Stimuler et coordonner l'offre privée
- Action 2 : Suivi des attributions de réfaction en coordination avec ENEDIS et consultation des opérateurs privés pour délimiter l'investissement privé sur domaine privé
- Action 3 : Équipement territorial de base porté par Territoire d'énergie Mayenne
- Action 4 : Renforcer la dynamique de l'électro-mobilité sur le territoire

Dans le cadre de cette l'action n° 1, TEM portera des appels à initiatives privées (AIP) pour délimiter l'investissement privé sur le domaine public. L'objectif est de stimuler l'ambition de l'initiative privée à une large échelle, tout en gardant une équité territoriale.

Cette action nécessitera une implication forte des communes et des EPCI. Elle est préalable à la définition du périmètre d'action des acteurs publics.

- Faciliter et stimuler l'offre privée, en mettant à disposition du foncier public (voir tableau ci-dessous)
- Équiper l'ensemble du territoire et éviter les zones blanches
- Choisir la meilleure offre pour les Mayennais

Il est rappelé que les AIP permettent plus largement de constater l'absence de carence de l'initiative privée et d'autoriser l'occupation du domaine public au regard des exigences de la procédure de sélection préalable (article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Pour cet AIP, Il est proposé de mettre en place une consultation diffusée de manière suffisamment large pour attirer les principaux acteurs du secteur (site internet + BOAMP ) et qui précise :

- Les zones géographiques concernées (plans, etc.)
- les objectifs attendus en termes de calendrier et de bornes
- les documents attendus dans l'offre des candidats
- les modalités de négociations
- les critères de sélection des candidats

Cet AIP porte sur 108 bornes (normales et rapides), dispersées sur 11 communes. Cet AIP a pour caractéristiques principales :

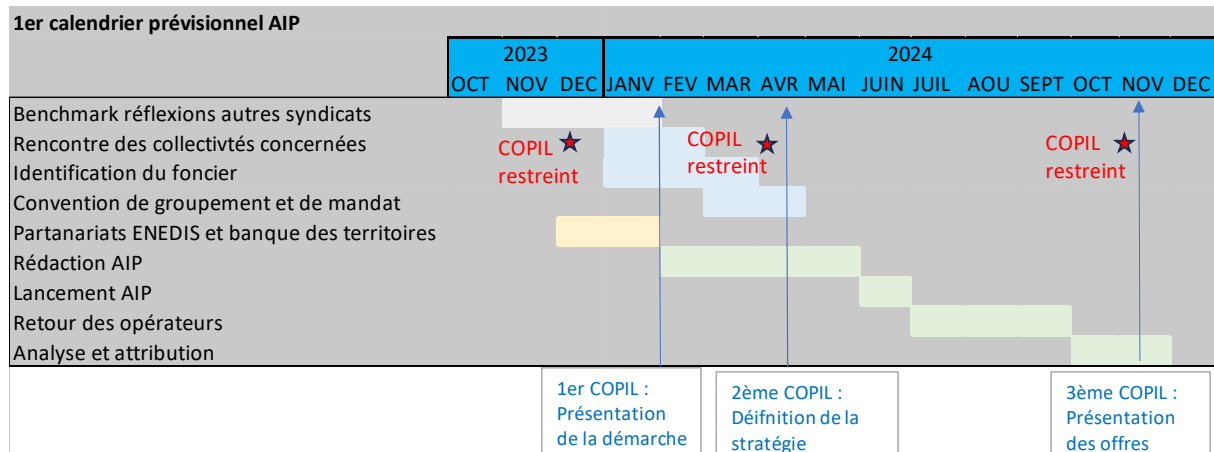
- Durée de la convention : 15 ans
- Possibilité des opérateurs de faire des propositions de foncier
- Exclusivité de l'opérateur retenu sur le foncier identifié dans l'AIP

État d'avancement d'identification du foncier :

Commune	Objectif SDIRVE	Etat d'avancement
Laval	78 bornes normales	Répartition sur le territoire réalisée Emplacements en cours de définition, à valider par les élus de
Château-Gontier	9 bornes normales	Emplacements définitifs calés sur le terrain
Mayenne	6 bornes normales	Emplacements définitifs calés sur le terrain
Entrammes	1 borne normale 1 borne rapide	Emplacements définitifs calés sur le terrain
L'Huisserie	2 bornes normales	Emplacements définitifs calés sur le terrain
St Berthevin	3 bornes normales 1 borne rapide	Emplacements définitifs calés sur le terrain
Bonchamps	1 borne rapide	Rencontre le 20/02 : doivent faire des propositions
Louverné	1 borne rapide	Emplacements définitifs calés sur le terrain
Meslay	1 borne rapide	Emplacement AAP ADEME pré-défini
Craon	1 borne rapide	Emplacement AAP ADEME pré-défini
Changé	1 borne rapide	Terrain TEM

Il est proposé de joindre à cet AIP une convention d'occupation du domaine public tripartite, intégrant la commune concernée, TEM et l'opérateur afin de définir les rôles et obligations de chaque acteur.

Calendrier prévisionnel :



*Présentation état d'avancement de la « bascule » du marché des IRVE de SPIE vers Bouygues.*

**M. Tranchevent :** Je remercie M. le Président qui nous permet de partager avec vous les travaux menés par les différentes commissions. Merci à la commission et à ses membres également, ceux présent aujourd'hui, Messieurs Barbé, Raimbault, Ménard, Barascud, Gadbin. C'est très intéressant d'être plusieurs, cela donne lieu à des discussions riches et animées. Je remercie également les agents qui nous accompagnent dans ces réflexions avec une très grande expertise.

Je tiens également à faire figurer dans ce PV des remerciements à l'égard des communes qui ont été facilitantes avec des propositions foncières, constituant un outil de négociation fort et très important pour le déploiement équitable du SDIRVE. Nous visons une équité territoriale, il ne faut pas que les 3 principales villes du département soient les seules correctement équipées. Les municipalités s'engagent également pour que les bornes soient accessibles et disponibles, c'est aussi très important !

Une question est actuellement en suspens, qui sera posée au bureau syndical et a fait l'objet d'un avis défavorable de la commission TE : Nous avons reçu une demande d'hôpitaux souhaitant installer des bornes dans leurs parkings. Pourquoi ne pas les inclure dans notre AIP ? à première vue cela peut sembler vertueux mais cette interrogation en soulève immédiatement une autre : et ensuite pourquoi pas les EHPAD ou d'autres organismes ? et pourquoi avant d'autres communes ? Nous proposons plutôt un lancement de l'AIP sans les hôpitaux, mais avec une transmission à leur attention de l'architecture complète de notre procédure, accompagnée en cas de besoin de nos conseils et de notre expertise. Nous sommes bien sûrs ouverts aux observations du bureau syndical ainsi qu'aux vôtres.

**M. Chamaret :** Une AIP dans ce domaine et à l'échelle départementale, c'est une première en France. Elle constitue un gain de temps énorme pour les communes.

## 2.2 Groupement d'achat d'électricité

▪ Lors de sa séance du 16 mai 2024, la commission transition énergétique a émis un avis favorable au lancement du second marché subséquent visant à permettre l'achat d'électricité pour les années 2026 et 2027.

## QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES

### AGENDA 2024 DES INSTANCES

JUN 2024		
Lundi 3 juin 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 17 juin 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
JUILLET 2024		
Lundi 1 <sup>er</sup> juillet 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 2 juillet 2024	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 8 juillet 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
SEPTEMBRE 2024		
Lundi 2 septembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 16 septembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
OCTOBRE 2024		
Mardi 1 <sup>er</sup> octobre 2024	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 7 octobre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 21 octobre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
NOVEMBRE 2024		
Lundi 4 novembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 18 novembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
DÉCEMBRE 2024		
Lundi 2 décembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 10 décembre 2024	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 16 décembre 2024	Bureau syndical	11h-14h - présentiel

## AGENDA DES ÉVÉNEMENTS

JUN 2024	
Vendredi 28 juin 2024	Forum des énergies locales – Espace Mayenne
Jeudi 19 septembre 2024	Journée Mobilités - Estaca

Le président rappelle la date du prochain comité syndical, mardi 2 juillet 2024, et déclare la clôture de la séance à 16h20.

Le président,  
Richard CHAMARET